

*Proposition présentée par les députés :  
M<sup>me</sup> et MM. Renaud Gautier, Pierre Weiss, Mathilde  
Chaix, Edouard Cuendet, Frédéric Hohl, François  
Haldemann, Ivan Slatkine, Francis Walpen*

*Date de dépôt : 5 juin 2012*

## **Proposition de résolution** **SIG : de la nécessaire évaluation des risques financiers**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que le résultat net du groupe des SIG indique un déficit de 73 millions de francs en 2011, ce qui représente une diminution de 196 millions de francs par rapport à 2010 ;
- que plusieurs facteurs, dont ceux à l'origine de ce résultat négatif, sont susceptibles d'aggraver encore le résultat des SIG dans un futur proche ;
- que les SIG sont placés sous la surveillance du Conseil d'Etat (art. 158 al. 5 Cst. Et 1 al. 1 LSIG) ;
- que le Grand Conseil est chargé de la haute surveillance de l'Etat, soit notamment du Conseil d'Etat et des institutions cantonales de droit public,

invite le Conseil d'Etat

à mener une réflexion sur l'évaluation des risques financiers auxquels sont exposés les SIG, de manière à permettre, le cas échéant, une anticipation appropriée.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le résultat 2011 des SIG est négatif : – 73 millions de francs, en baisse de 196 millions sur un an. L’inflexion est donc particulièrement marquée. Pour le détail et en particulier l’analyse comptable, nous renvoyons au rapport de la Commission de l’énergie et des Services industriels de Genève, chargée d’étudier le projet de loi du Conseil d’Etat approuvant le rapport annuel de gestion, le compte de profits et pertes et le bilan des Services industriels de Genève pour l’année 2011 (PL 10951-A).

Il n’est en effet pas question de remettre ici en cause la bonne tenue des comptes et la correcte application des normes IFRS par les SIG. Nous ne saurions douter du sérieux et de la véracité des documents présentés au Grand Conseil.

La question qui nous anime est bien plutôt celle de l’appréciation politique des risques financiers auxquels les SIG sont exposés, tant il est vrai que la vérité comptable et l’anticipation de risques et difficultés à venir ne se superposent pas d’elles-mêmes. Au contraire, la seconde – un point éminemment politique – nous semble devoir compléter opportunément la première. A titre d’exemple, s’il est vrai que la provision de risques futurs n’est certes pas envisageable dans une démarche purement comptable, il n’en reste pas moins que, si de tels risques existent, ils doivent faire l’objet d’une réflexion, de manière à ce que l’anticipation appropriée soit possible le cas échéant. Le Grand Conseil, dans l’exercice de sa fonction de haute surveillance, se doit alors d’attirer l’attention du gouvernement.

Le mauvais résultat 2011 des SIG est principalement dû aux difficultés rencontrées par le groupe Alpiq, dont la perte nette dépasse 1,3 milliard de francs. Or, il est difficile d’entrevoir pour Alpiq une amélioration substantielle de sa situation dans les années à venir. De multiples éléments, liés notamment à la production d’électricité, à son prix en Europe et à des questions de politique énergétique, font redouter de nouvelles dépréciations. Les SIG seraient alors directement exposés, et leur résultat impacté.

Par ailleurs, la recapitalisation de la caisse de pension du personnel des SIG (CAP) a un coût : il est évalué par l’entreprise à 450 millions de francs. Si la situation de la caisse est comparativement plutôt solide (taux de couverture de 70%, contre un peu plus de 50% pour la CIA par exemple), rien n’indique en revanche que les critères de référence n’évolueront pas,

pour cette caisse également. Là aussi, un risque important est à prendre en compte.

Enfin, le résultat des SIG laisse apparaître un écart de 26 millions de francs sur les produits financiers (+ 17 millions en 2010, – 9 millions en 2011). Le maniement de produits dérivés implique nécessairement des risques importants et une grande expertise. Le recours à cette pratique devrait faire l'objet d'une évaluation minutieuse, et, dans tous les cas, de la plus grande prudence.

D'autres facteurs pourraient certainement s'ajouter aux trois éléments retenus. Eux seuls justifient déjà que le Conseil d'Etat se préoccupe de l'évaluation des risques financiers auxquels les SIG sont exposés, afin d'éviter que l'on ne se trouve pris de court. C'est le rôle du Parlement que de l'y rendre attentif. Les limites du principe de prudence, point cardinal en comptabilité, ne constituent pas une barrière à l'interprétation de ce concept par l'autorité – politique – de surveillance.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de résolution.